

RAPPORT BILAN 24H 2024



**STATION D'EPURATION
COLLEGE DE PLUM
STATION DE TYPE BOUES ACTIVEES
Mesures réalisées du 23 au 24 avril 2024**

Table des matières

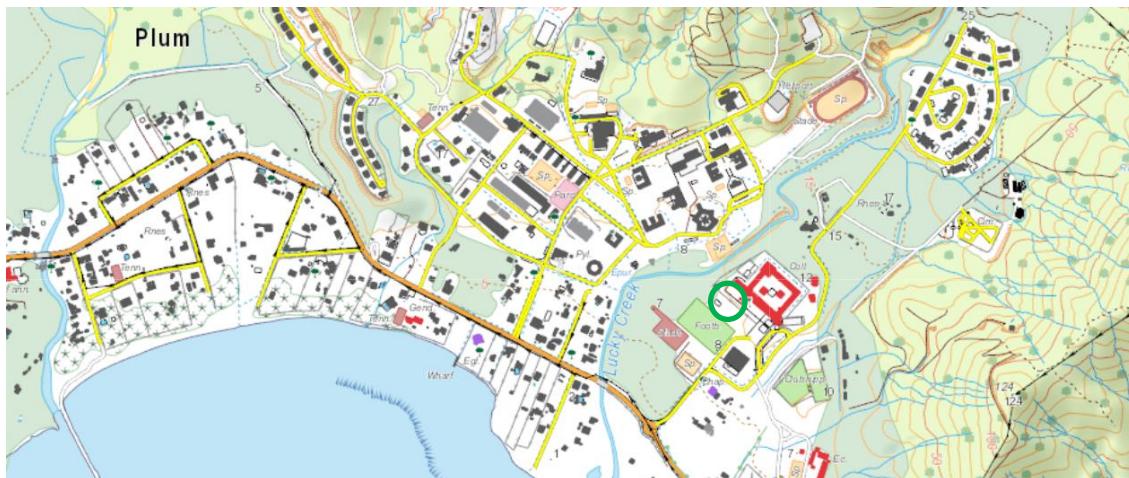
RESUME	1
I. PRESENTATION DE LA STATION	2
a) Localisation.....	2
b) Caractéristiques Théoriques.....	2
c) Filière de traitement et équipements.....	2
II. RESULTATS DU BILAN.....	3
a) Mesure de débit	3
b) Analyses.....	3
III. EVOLUTION DES BILANS 24H.....	4
IV. CONCLUSIONS	4

RESUME

Station Collège de Plum type boues activées	524 EH
Charge polluante sortante	
DBO5	0.09 kg/j
DCO	0.40 kg/j
MES	<0.02 kg/j
Charge hydraulique	14%
Analyses	Conforme
Conclusion : Bon fonctionnement général	

I. PRÉSENTATION DE LA STATION

a) LOCALISATION



b) CARACTÉRISTIQUES THÉORIQUES

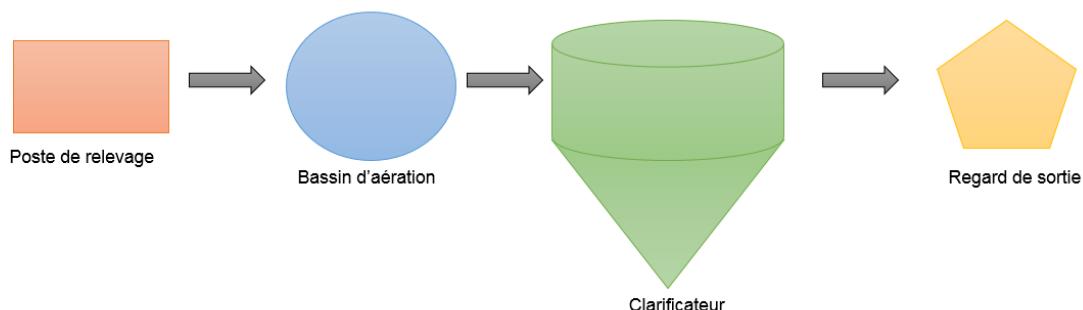
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	524 Eh
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	78,6 m ³ /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	31,44 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	62,88 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	47,16 kg/j

L'autorisation d'exploitation a fait l'objet de l'arrêté n°238-2006/PS du 23 mars 2006.

c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type boues activées.



II. RESULTATS DU BILAN

a) MESURE DE DEBIT

Une sonde pression a été placée dans le poste de relevage du 23 au 24 avril 2024. La courbe de la mesure est en annexe 2.

Résultats de la mesure de débit	
Débit moyen	0.46 m ³ /h
Volume journalier	11.0 m ³ /j
Equivalents habitants (150 l/EH/j)	39 EH
Nombre de pompages	49
Hauteur de marnage	25 cm

La station reçoit un volume journalier de 6.91 m³ ce qui correspond à 14% de la capacité réelle nominale.

b) ANALYSES

Les prélèvements ont été effectués du 23 au 24 avril 2024. Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station afin de réaliser un échantillon moyen sur 24h.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 3.

Analyses	Unités	Sortie	Charge sortante	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	8	0.09 kg/j	30	C
DCO	mg/L	36	0.40 kg/j	90	C
MES	mg/L	<2	<0.02 kg/j	30	C
pH	-	7.66	-	Entre 6.5 et 8.5	C

*Selon l'arrêté ICPE n°238-2006/PS du 23 mars 2006, cf. annexe 1

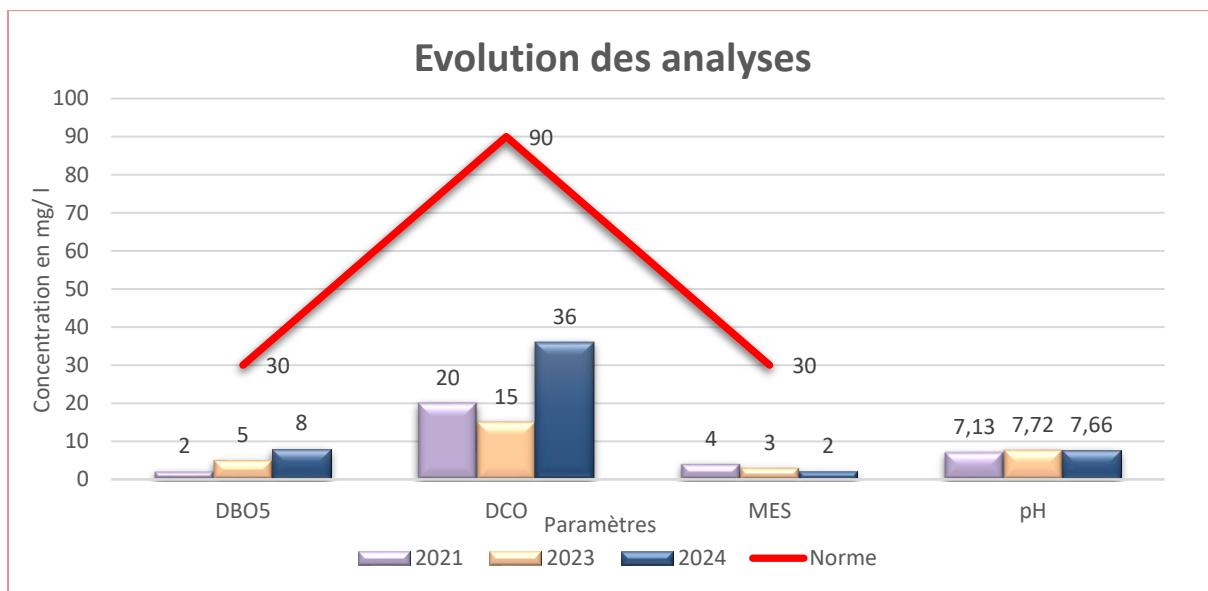
**C = conforme

NC = non conforme

NA = non applicable

Cette station présente des concentrations en dessous des seuils réglementaires.

III. EVOLUTION DES BILANS 24H



Les résultats obtenus ces trois dernières années sont largement en dessous des seuils réglementaires.

IV. CONCLUSIONS

L'ensemble des paramètres mesurés en sortie sont conformes à la réglementation.

Le débit journalier de la station démontre que la station d'épuration fonctionne à 14 % de sa capacité nominale.

La station présente un bon fonctionnement et respecte les seuils fixés par l'arrêté n°238-2006/PS du 23 mars 2006.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté ICPE

2556

JOURNAL OFFICIEL DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

11 avril 2006

Paramètres	Valeurs limites des caractéristiques du rejet	Flux maximal journalier	Méthodes de référence
Volume journalier	-	78,6 m ³ /jour	
Température	≤ 28° Celsius	-	
pH	6,5 ≤ pH ≤ 8,5	-	NF T 90 008
DBO ₅	≤ 30 mg/l	2,3 Kg/jour	NF T 90 103
DCO	≤ 90 mg/l	7,1 Kg/jour	NF T 90 101
Matières en suspension totales	≤ 30 mg/l	2,3 Kg/jour	NF EN 872

2.5 CONDITIONS DE REJET

2.5.1 Localisation et modalités de réalisation du point de rejet

Le point de rejet de l'effluent traité dans le milieu naturel récepteur est implanté et réalisé conformément au dossier ; Son accès est interdit aux personnes étrangères à l'établissement.

L'ouvrage de rejet doit permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur ; il est aménagé de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur aux abords du point de rejet et son effet sur les eaux réceptrices.

L'ouvrage de rejet ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond et des berges du cours d'eau et la formation de dépôts.

Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau récepteur.

2.5.2 Prescriptions relatives aux usages du milieu récepteur

La portion du creek Lucky, cours d'eau récepteur du rejet d'effluents, située à l'aval du point de rejet fait l'objet d'une interdiction de baignade et de pêche matérialisée par l'exploitant dans des conditions suffisantes pour garantir la parfaite information du public.

2.6 PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

3 DECHETS

3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets produits.

A cette fin, il se doit :

- de limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ;
- de trier, recycler, valoriser les sous-produits issus de l'installation de traitement ;
- de s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets ;
- de s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

3.2 STOCKAGE TEMPORAIRE DES DÉCHETS

Les déchets et résidus produits, y compris les boues issues de l'installation de traitement, sont stockés, avant leur valorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution pour l'environnement (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs).

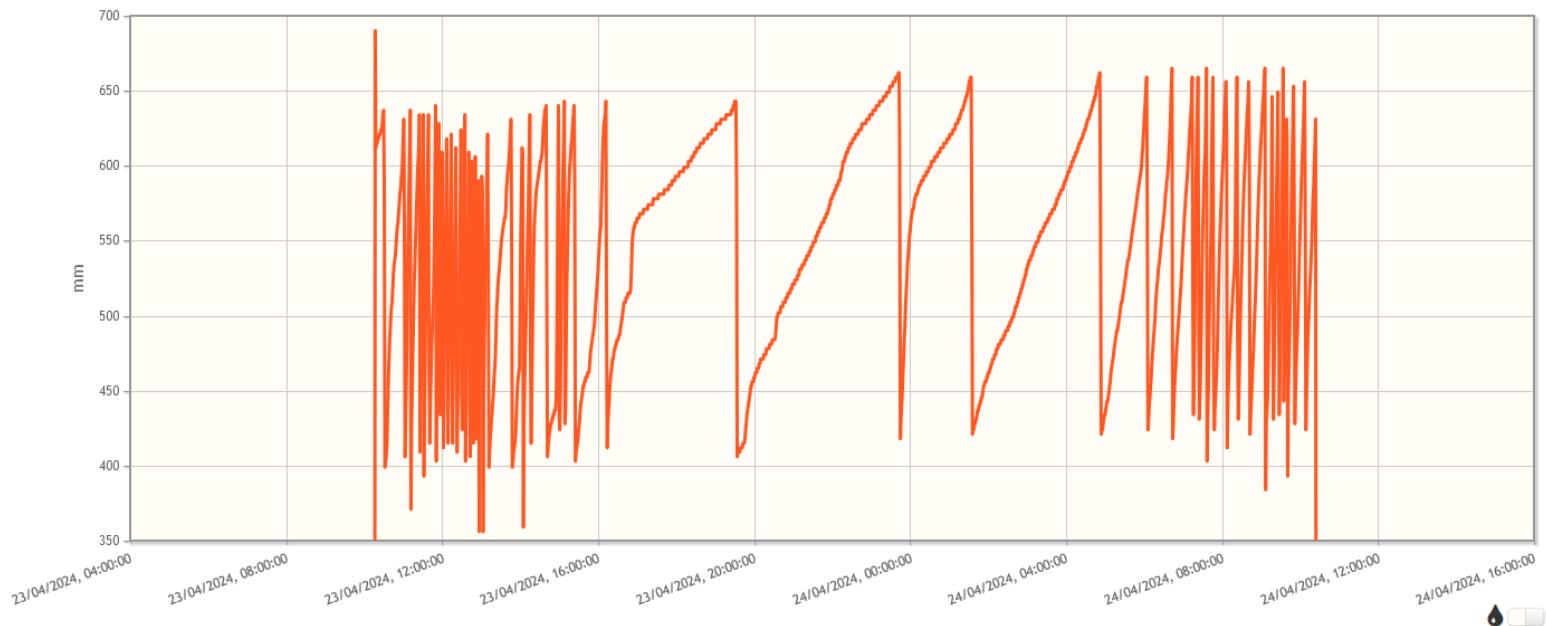
3.3 ELIMINATION DES DÉCHETS

Les déchets et résidus produits, y compris les boues issues de l'installation de traitement, qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre des installations classées, dans des conditions permettant d'assurer la protection de l'environnement ; L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées. Il tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées un registre spécifiant la caractérisation et la quantification de ses déchets, le nom de l'entreprise en ayant effectué l'enlèvement et la date de celui-ci ainsi que la destination des déchets et leur mode d'élimination finale.

Tout brûlage ou incinération à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdit.

L'exportation des déchets hors de la Nouvelle-Calédonie est soumise aux dispositions des conventions internationales

ANNEXE 2 : Courbes de mesures



ANNEXE 3 : Rapport d'analyses



Rapport d'analyse 2024/04/R1005

BC n° B24H + mesure de débit entrée
Aff n°
Devis n°

EPUREAU
Epureau
20, bis rue Descartes
382098846 Nouméa Cedex
Tel : 28 17 27
assist-puroo@epureau.nc

Echantillon : 2024/04/E0229
Lieu du prélèvement: SORTIE DE STEP
Date de début d'analyse : 24/04/2024
Nature de l'échantillon : Eau usée
Référence Client : COLLEGE DE PLUM
Température à réception : 25°C

Date de prélèvement : 24/04/2024 10h30
Date de réception : 24/04/2024 13h35
Date de fin d'analyse : 30/04/2024
Préleveur : David
Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	<2	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 5815-1	8	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	36	mg/L	125	3
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	25.6	°C		0.1
pH	NF T90-008	7.66	Unités pH	6-8.5	0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
 (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
 (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
 (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...).
 (5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
 (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 30/04/2024
Responsable de laboratoire

Page 1